Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord

Réunion du Groupe consultatif sur le projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Montréal, (Québec), Canada
les 20 et 21 octobre 2004

Consultations sur le rapport *À l'heure des comptes 2003* concernant les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord

Document de travail

I Introduction

La Commission de coopération environnementale (CCE) tiendra une réunion publique à Montréal (Québec), Canada, les 20 et 21 octobre 2004, afin d'y échanger des idées et de recueillir les observations d'intervenants au sujet du rapport *À l'heure des comptes 2003*. Le présent document vise à exposer un certain nombre de questions, accompagnées de renseignements connexes, afin qu'elles servent de base aux discussions que suscitera cette réunion.

Le rapport *À l'heure des comptes* est une publication annuelle qui présente de l'information sur les polluants en Amérique du Nord en se fondant sur les données compilées à l'échelle nationale dans les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP). Ces registres sont conçus pour permettre un suivi de la quantité de certaines des substances chimiques qui sont rejetées dans l'air, dans l'eau et sur le sol, ou sont transférées hors site. La CCE estime que ces RRTP, à savoir l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada, le *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) des États-Unis et le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre des émissions et des transferts de contaminants) du Mexique, revêtent une grande importance, car ils peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement en Amérique du Nord. Il est essentiel d'exercer un suivi des substances chimiques au moyen des RRTP si l'on veut :

- faire mieux connaître au public et aux entreprises le type et la quantité de substances chimiques rejetées dans l'environnement ou transférées hors site sous forme de déchets;
- inciter les secteurs industriels à prévenir la pollution, à produire moins de déchets, à réduire leurs rejets et transferts, et à répondre de l'utilisation des substances chimiques;
- suivre les progrès accomplis en matière de protection de l'environnement et aider les pouvoirs publics à fixer des priorités.

Les RRTP nationaux évoluent sans cesse et prennent constamment de l'ampleur, et cette évolution se reflète dans chaque nouveau rapport de la série *À l'heure des comptes*. Dans les rapports à venir, la CCE s'efforcera d'inclure le plus grand nombre possible de données supplémentaires recueillies au moyen des RRTP nationaux.

Le Mexique a accompli d'importants progrès en vue de mettre en place un système à déclaration obligatoire dont les données sont accessibles au public. Depuis l'adoption d'une loi habilitante en 2001, le Mexique a poursuivi ses travaux en 2002, 2003 et 2004 sur les règlements d'application de cette loi que ce pays a édictés en 2004. Par contre, la déclaration des rejets et des transferts est facultative pour l'année 2003. À mesure que les données à déclaration obligatoire en provenance du Mexique seront disponibles, la CCE demandera conseil afin de savoir comment intégrer ces données aux rapports *À l'heure des comptes*, au même titre que celles du Canada et des États-Unis.

Ces dernières années, les observations des participants au cours des réunions consultatives ont donné lieu à d'importants changements quant à la présentation et au contenu des rapports de la série *À l'heure des comptes*. Le Groupe consultatif sur le projet de RRTP a relevé des sujets présentant un intérêt particulier, qui ont été ensuite examinés plus à fond dans des chapitres spéciaux portant, par exemple, sur des substances et des secteurs d'activité particuliers, sur la déclaration des activités de prévention de la pollution, et sur l'utilisation des données des RRTP par l'industrie et les groupes communautaires.

Le Groupe consultatif a aussi suggéré de meilleures façons de structurer et de présenter l'information, contribuant ainsi aux efforts soutenus que la CCE déploie pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs. Parmi les améliorations apportées, on compte le site Web des rapports *À l'heure des comptes*, qui permet aux utilisateurs d'effectuer des analyses personnelles des ensembles de données sur lesquels se fondent ces rapports.

La CCE invite et encourage les parties intéressées à contribuer à l'élaboration de la version 2003 du rapport *À l'heure des comptes*. La réunion du Groupe consultatif, qui offre à tous les intéressés la possibilité d'exprimer leur point de vue, constitue une importante occasion d'examiner des options, de formuler de nouvelles idées et d'améliorer le rapport. La CCE souhaite recueillir des observations sur un certain nombre d'idées exposées ci-après, tout autant que d'autres idées.

Les personnes qui sont dans l'impossibilité d'assister à la réunion mais désirent quand même formuler des observations sont priées de les faire parvenir à Vic Shantora, à la CCE, si possible avant la tenue de la réunion, ou le **22 novembre 2004** au plus tard. À la suite de la réunion publique et de la réception des observations formulées par écrit, la CCE rédigera un document répondant à ces observations et résumant la démarche envisagée pour l'établissement du rapport *À l'heure des comptes 2003*.

2 Bilan des activités de la CCE

2.1 Bilan du projet de RRTP

La CCE continue de poursuivre les objectifs suivants dans le cadre du projet de RRTP :

- Améliorer le rapport *À l'heure des comptes* et le site Web connexe afin de favoriser l'accès à l'information qu'ils contiennent et ainsi que leur utilisation.
- Accroître la comparabilité des RRTP nationaux.
- Aider le Mexique à établir son RETC.

Les trois pays nord-américains ont pris des engagements en matière de RRTP. Aux États-Unis, le TRI est en place depuis 1988 et il permet de recueillir des

données sur les rejets et transferts de quelque 650 substances par plus de 20 000 établissements. Au Canada, l'INRP est instauré depuis 1993 et il permet de recueillir des données sur les rejets et transferts de plus de 270 substances par près de 5 000 établissements. Au Mexique, plus de 170 établissements ont présenté volontairement des déclarations dans le cadre du RETC, et ces déclarations sont censées devenir obligatoires pour l'année 2004.

Le soutien à la mise en place d'un RRTP au Mexique constitue une priorité depuis longtemps dans le cadre du projet connexe de la CCE. Ce pays est en train d'établir une liste de substances chimiques dont la déclaration sera obligatoire en vertu du nouveau registre. Afin de soutenir cette démarche, la CCE a mené des analyses sur les substances dont d'importantes quantités sont déclarées au Canada et aux États-Unis et qui ne font pas encore partie de la liste mexicaine. La CCE a également financé la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) aux consultations menées auprès d'intéressés, et elle a contribué à des activités de formation organisées par le secteur industriel.

2.2 Sommaire des rapports *À l'heure des comptes 2001* et *2002*

Les principales constatations tirées du rapport *À l'heure des comptes 2001*, publié en juin 2004, comprenaient les suivantes :

- Les établissements industriels ont rejeté plus de 2,9 millions de tonnes de substances chimiques en 2001.
- Les rejets et les transferts ont diminué de 10 % entre 1998 et 2001 en Amérique du Nord, et les établissements visés par le TRI ont généralement connu une plus importante diminution que ceux visés par l'INRP.
- Les quelque 15 000 établissements ayant déclaré les plus faibles quantités de rejets et de transferts (< 100 000 kg/année) ont généralement connu une hausse de ces derniers, alors que les quelque 3 600 établissements ayant déclarés les plus importantes quantités de rejets et de transferts ont connu une baisse au fil du temps.

En outre, le rapport de 2001 comprenait un rapport spécial sur les progrès accomplis récemment au Mexique en vue de la mise en place du RETC.

Le site Web *À l'heure des comptes en ligne*, qui est mis à jour annuellement, permet d'effectuer des recherches personnalisées dans les ensembles de données appariées, de suivre les tendances temporelles, de télécharger le rapport et de le consulter à l'adresse <http://www.cec.org/takingstock/index.cfm?varlan=francais>.

Le rapport *À l'heure des comptes 2002* est en cours d'établissement et la CCE prévoit le publier au printemps de 2005. Conformément aux conclusions des discussions de la dernière réunion du Groupe consultatif, le rapport sera axé sur le plomb et une section distincte comportera une analyse sur les principaux contaminants atmosphériques (PCA).

2.3 État de la mise en œuvre du Plan d'action

Au cours des cinq dernières années, les trois gouvernements ont collaboré à l'élaboration du *Plan d'action en vue d'améliorer la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants nord-américains* (consultable à l'adresse <http://www.cec.org>). Le Conseil de la CCE a adopté ce plan en juin 2002 dans le cadre de sa résolution n° 02-05, et ce document fait état d'un certain nombre de domaines qui justifieraient l'amélioration de la comparabilité des RRTP nationaux et des mesures à prendre dans ce sens. Les premiers changements apportés aux RRTP ont donné lieu à une augmentation des données comparables. Les progrès réalisés comprennent les suivants : l'utilisation des codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), l'ajout de substances chimiques, l'abaissement du seuil de déclaration de certaines substances (dont le mercure et le plomb), la baisse des exemptions de déclaration, la hausse des déclarations d'activités de prévention de la pollution, l'instauration de déclarations obligatoires, et la déclaration des rejets et des transferts de dioxines, de furanes et de BPC. Cependant, des changements récents ont infléchi cette tendance à la comparabilité, car l'abaissement des seuils de déclaration relativement à l'arsenic, au cadmium et au chrome dans le cadre de l'INRP mais pas dans celui du TRI a fait en sorte que l'appariement des données n'est plus possible.

Chaque année, les gouvernements des trois pays examinent le Plan d'action, échangent des idées et proposent de nouvelles mesures, mais en sollicitant des suggestions de la part des intéressés et du public.

2.4 Bilan du programme de la CCE sur la qualité de l'air

Depuis 2001, la CCE appuie l'établissement, au Mexique, d'un inventaire national des émissions de PCA qui fait appel aux mêmes modalités de déclaration qu'au Canada et aux États-Unis et à des méthodes d'estimation comparables. Ce tout premier inventaire national des émissions de PCA est le fruit de la collaboration de la CCE, de l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles), de la *Western Governors' Association* (WGA, Association des gouverneurs des États de l'Ouest) et de l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) des États-Unis. L'inventaire porte sur les contaminants atmosphériques suivants : le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les composés

organiques volatils (COV), l'ammoniac et les matières particulaires (d'un diamètre de 2,5 microns [$PM_{2,5}$] et de 10 microns [PM_{10}]).

L'inventaire vise les sources ponctuelles importantes, les petites sources ponctuelles (locales), les sources mobiles routières et non routières, et les sources naturelles (p. ex., la poussière du sol et la végétation). Au cours de 2004, l'équipe chargée de l'établissement de l'inventaire a étendu la portée de ce dernier, qui devait toucher six États frontaliers mexicains, en l'étendant au reste du Mexique afin de lui donner une envergure nationale. Durant la même année, la CCE a apporté son soutien à des travaux techniques destinés à évaluer les émissions atmosphériques à la source sur le plan national, et a également financé une série d'ateliers, organisés par l'INE et le Semarnat, qui ont rassemblé des fonctionnaires de chaque État mexicain afin qu'ils contribuent à l'établissement de l'inventaire national. Ces réunions ont également permis au Semarnat d'exposer les nouvelles règles de déclaration du RETC à ces fonctionnaires.

En 2004, la CCE a aussi commencé à recueillir des données publiques sur les émissions atmosphériques de certaines centrales électriques en exploitation dans chaque pays d'Amérique du Nord. Ces données de 2002 concernent le SO_2, les NO_x, le mercure et le CO que rejettent les centrales alimentées principalement au charbon, au mazout et au gaz naturel. La CCE fera état de ces données dans un rapport qu'elle prévoit publier vers la fin de 2004.

2.5 Bilan des activités internationales en matière de RRTP

De nombreux organismes internationaux ont mis en œuvre des programmes de RRTP. Ainsi, conformément à la recommandation de son Conseil, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a constitué un groupe d'étude chargé d'aider les pays membres à instituer un RRTP. Plusieurs rapports sont en cours d'établissement sur les sujets suivants : un sommaire des techniques d'évaluation des transferts hors site; un cadre d'évaluation des techniques d'évaluation des rejets ainsi que de la gestion et du contrôle des données des RRTP; un relevé des diverses utilisations de ces données. Le Canada fait office de chef de file pour avoir décidé de constituer une base de données sur les techniques d'évaluation. Cette base sera consultable sur le réseau Internet, à compter de l'automne de 2004, à l'adresse suivante : <http://www.oecd/env/RRTP>.

Le groupe d'étude de l'OCDE est en train d'établir un nouveau plan de travail pour 2005–2008 en envisageant cinq orientations : les produits; les petites et moyennes entreprises; les indicateurs environnementaux; la concordance entre les déclarations de transferts de déchets et de substances chimiques; les facteurs socio-économiques en rapport avec les données des RRTP.

En mai 2003, 36 pays (n'incluant pas le Canada, le Mexique et les États-Unis) et l'Union européenne (UE) ont signé un protocole international sur les RRTP dans le cadre de la *Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement*. Ce protocole mondial, qui instaure des prescriptions minimales de déclaration et dont le délai de signature s'est terminé le 31 décembre 2003, demeure ouvert à l'adhésion de tout pays qui n'est pas signataire de l'intégralité de la Convention, et son entrée en vigueur est conditionnelle à sa ratification par seize pays. Bien qu'aucun pays n'ait encore ratifié ce protocole, l'UE prévoit étendre la portée de son présent registre des émissions de polluants d'ici 2006 afin de se doter d'un RRTP général. La première année de déclaration en vertu de ce RRTP européen est fixée à 2007, et à la suite de ce délai, les pays membres de l'UE commenceront à ratifier le protocole, montrant ainsi l'exemple à d'autres pays européens.

Au cours de la première réunion qu'ils ont tenue en février 2004, les membres du Groupe de travail sur les RRTP, établi en vertu de la Convention, ont convenu d'élaborer un document qui orientera l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du protocole, et d'établir une liste des travaux relatifs au renforcement des capacités en matière de RRTP. Le texte intégral du nouveau protocole est consultable à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/RRTP.htm>.

Le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, placé sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé, dispose d'un groupe de coordination des RRTP. À ce sujet, on peut consulter le site Web suivant : <www.who.int/iomc>.

Le Programme de formation et de renforcement des capacités en matière de RRTP de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) aide tout pays désireux d'élaborer et de mettre en œuvre un RRTP, et dans le cadre de ce programme, l'UNITAR a conclu une entente avec l'EPA des États-Unis et le Chili en vue de concevoir un RRTP pour ce dernier, de diriger un projet pilote et de formuler une proposition de RRTP national d'ici 2005. L'UNITAR collabore également avec Environnement Canada et l'Équateur à l'établissement d'un RRTP dans ce pays, et elle a tenu une série de réunions sur les RRTP aux échelons régional et national (au Costa Rica, en Équateur, au Chili, en Afrique du Sud et à Cuba). Cet organisme a également compilé sur un cédérom 300 documents concernant les RRTP, et il a inauguré une salle de classe virtuelle afin de favoriser l'échange d'informations sur les RRTP. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, on peut consulter le site Web suivant : <http://www.unitar.org/cwm/fr/about.htm>.

3 Bilan des programmes nationaux de RRTP et de l'appariement de l'ensemble des données nord-américaines

Tous les ans, la CCE constitue un ensemble de données appariées pour les besoins du rapport *À l'heure des comptes*. Cet ensemble regroupe les substances chimiques et les secteurs d'activité qui sont communs à l'INRP et au TRI, et il permet de comparer les données recueillies au moyen de ces programmes nationaux. La CCE intégrera l'information du RETC mexicain lorsqu'elle disposera de données comparables recueillies dans le cadre de ce nouveau programme à déclaration obligatoire. À mesure que les programmes nationaux évoluent, l'envergure des ensembles de données appariées peut augmenter ou diminuer en fonction des changements apportés à ces programmes.

3.1 Changements apportés aux programmes nationaux au cours des cinq dernières années

Au cours des cinq dernières années, l'INRP et le TRI ont subi d'importants changements, ce qui a ouvert de nouvelles perspectives pour l'établissement des rapports *À l'heure des comptes*, dont les suivantes :

- En 1998, de nouveaux secteurs d'activité, tels que les centrales électriques et les établissements de gestion des déchets dangereux et de récupération des solvants, ont été ajoutés au TRI et sont ainsi devenus des éléments importants dans l'ensemble de données appariées.
- En 1999, plus de 70 nouvelles substances sont venus grossir la liste de celles visées par l'INRP, et plus de 40 d'entre elles ont pu être mises en correspondance avec celles du TRI, ce qui a notablement accru le nombre de substances analysées dans les rapports *À l'heure des comptes*.
- En 2000, les établissements ont été tenus pour la première fois de déclarer leurs rejets et transferts de substances toxiques, biocumulatives et persistantes qui suscitent des préoccupations particulières sur les plans de l'environnement et de la santé, dont les dioxines, les furanes et l'hexachlorobenzène.
- Pour l'année de déclaration 2001, le plomb et ses composés ont été ajoutés à la liste des substances toxiques, biocumulatives et persistantes déclarées en vertu du TRI, et leur seuil de déclaration a diminué.
- En ce qui a trait à l'année de déclaration 2002, l'INRP a exigé celle des émissions de PCA, dont les NO_x, le SO_2, le CO, les matières particulaires et les COV. Cette exigence a doublé le nombre d'établissements tenus de présenter des déclarations dans le cadre de l'INRP.

Les autres changements apportés à l'INRP comprennent : la réduction du seuil de déclaration pour de nombreux métaux (dont l'arsenic, le cadmium et le chrome) ainsi que pour les incinérateurs; un nouveau seuil pour les usines de traitement des eaux usées; l'obligation d'une déclaration imposée aux établissements qui entretiennent et réparent les véhicules de transport et aux exploitations de stockage de combustibles; la modification de la déclaration des activités de prévention de la pollution.

En 2001, le Mexique a publié une norme d'application volontaire (NMX-AA-118-SCFI-2001) faisant état de la liste des substances visées par le RETC, de la présentation des déclarations ainsi que des modalités connexes dans le cadre du programme actuel. Depuis l'adoption d'une loi d'habilitation en 2001, le Mexique a tout dernièrement entrepris d'élaborer la réglementation requise pour rendre obligatoire la déclaration des rejets de substances toxiques, et il s'emploie présentement à établir la liste des substances qui seront visées par le nouveau programme de déclaration obligatoire. Plusieurs États mexicains ont établi leur propre RRTP. La déclaration des rejets de substances toxiques en vertu du RETC restera facultative pour les années de déclaration 2002 et 2003, mais certains secteurs seront encore tenus de déclarer les émissions de certains PCA au gouvernement fédéral.

3.2 Changements concernant l'année de déclaration 2003

Un certain nombre de changements feront en sorte que le rapport *À l'heure des comptes 2003* constituera le RRTP le plus complet à ce jour. Ces changements comprennent les suivants :

- La perspective d'examiner les tendances sur une période de neuf ans, à savoir de 1995 à 2003.
- La perspective d'y inclure une description des données de certains États mexicains et de celles fournies facultativement dans le cadre du RETC, ainsi qu'un compte rendu des principales démarches en vue d'instaurer un programme de déclaration obligatoire au Mexique.
- L'inclusion, pour la deuxième année consécutive, des données des déclarations de PCA.
- L'inclusion, pour la deuxième année consécutive, des données appariées de l'INRP et du TRI à la suite de l'abaissement du seuil de déclaration concernant le plomb et ses composés.
- L'amélioration de l'appariement des activités de prévention de la pollution.
- La prise en compte des tendances, sur quatre ans, relatives aux substances toxiques, biocumulatives et persistantes (dioxines et furanes, mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques).
- La perspective de faire état de certains des enseignements tirés de l'examen décennal de l'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

Certains changements apportés à l'INRP et au TRI auront une incidence sur l'ampleur de l'ensemble des données appariées ainsi que sur l'examen des tendances.

Ajout de nouvelles substances à l'INRP
En 2003, l'INRP a fait l'objet :

- de l'ajout du sulfure de carbonyle (CAS 463-58-1), qui doit également être déclaré dans le cadre du TRI et qui pourra donc faire partie de l'ensemble des données appariées dans le rapport *À l'heure des comptes*;
- de l'ajout du phosphore total, substance qui n'est pas visée par le TRI;
- du regroupement de certaines substances chimiques (les nonylphénols et les éthoxylates, l'octyphénol et les éthoxylates) qui ne sont pas visées par le TRI;
- de l'ajout de 60 COV, dont certains sont également visés par le TRI. Cependant, le seuil de déclaration imposé par l'INRP est d'une tonne alors que celui du TRI est d'environ 10 tonnes, qu'il s'agisse de fabrication, de traitement ou de n'importe quelle utilisation. Les données sur ces COV ne peuvent donner lieu à un appariement avec celles du TRI, mais tout au moins à une analyse dans une section distincte du rapport.

Ajout d'un nouveau secteur à l'INRP
Le secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) est maintenant tenu de faire des déclarations pour l'année 2003 dans le cadre de l'INRP, même si celui du forage d'exploration en est encore exempté. Comme ce secteur n'est pas visé par le TRI, il ne sera pas possible d'apparier les données le concernant au cours de l'établissement du rapport *À l'heure des comptes*. Les données de ce secteur peuvent toutefois donner lieu à une analyse dans une section distincte du rapport.

Autres changements à l'INRP
Les autres changements apportés à l'INRP (amélioration de la base de codes d'évaluation et indication obligatoire du numéro d'entreprise) n'ont rien en commun avec le TRI.

Variation du nombre d'établissements déclarants dans le cadre de l'INRP et du TRI
Le nombre d'établissements visés par l'INRP a considérablement augmenté, tandis que celui des établissements visés par le TRI a diminué. Ce genre de variation ayant pour effet d'influencer les tendances temporelles, le rapport *À l'heure des comptes 2003*, à l'instar de ses précédentes versions, pourrait analyser la variation du nombre d'établissements déclarants et déterminer ses incidences sur les tendances temporelles.

La description des catégories de rejets et de transferts a également fait l'objet de changements. Tant dans l'INRP que dans le TRI, on a en effet modifié la manière de présenter les données dans les rapports sommaires. Dans l'INRP, on a restreint la définition d'un rejet et ajouté une nouvelle catégorie d'élimination. Depuis le rapport sommaire de l'INRP établi en fonction des données de 2001, les données sont maintenant classées en fonction des catégories suivantes : les rejets (sur place, dans l'air et dans l'eau, les déversements, les fuites et les autres rejets sur le sol); l'élimination définitive (sur place, y compris l'enfouissement, le traitement du sol et l'injection souterraine, et hors site, y compris l'enfouissement, le traitement du sol, l'entreposage et l'injection

souterraine); les transferts hors site pour fin de traitement avant l'élimination définitive (y compris les traitements physique, chimique et biologique, l'incinération et l'évacuation dans les eaux usées); les transferts hors site pour fins de recyclage et de récupération d'énergie.

Le TRI a exigé des déclarations beaucoup plus détaillées en ce qui a trait à l'élimination hors site en milieu terrestre, et son rapport sommaire annuel présente maintenant les données sur les éliminations en milieu terrestre et sur les injections souterraines en fonction des subdivisions de ce programme réglementaire. Étant donné que ces subdivisions, qui se fondent sur la réglementation américaine, ne correspondent pas aux catégories de données recueillies dans le cadre de l'INRP, on continuera de faire une synthèse des ensembles de données appariées à un niveau plus général.

3.3 Poursuite des effets des changements apportés en 2002

En 2002, l'INRP a connu une réduction des seuils de déclaration pour certains métaux comme le plomb, l'arsenic, le cadmium et le chrome hexavalent. Quant au TRI, il a connu lui aussi un abaissement du seuil pour le plomb en 2001, mais pas pour les autres métaux. Les données de l'INRP et du TRI sur l'arsenic, le cadmium et le chrome ne peuvent donc plus être mises en correspondance et faire partie de l'ensemble de données appariées. Tout comme c'est le cas du polybutylène téréphtalate, dont le seuil de déclaration est différent dans le cadre des deux programmes, ces métaux peuvent faire l'objet d'analyses distinctes dans le rapport *À l'heure des comptes 2003*.

Le rapport de 2003 coïncidera avec la deuxième année où l'INRP exige la déclaration des rejets de sept PCA en fonction de différents seuils de rejets. Même si le TRI ne vise aucun de ces contaminants, il est possible de s'informer à leur sujet par l'entremise d'autres programmes de l'EPA. Au Mexique, la déclaration de certains PCA est obligatoire dans le cadre du *Cédula de Operación Anual* (Certificat annuel d'exploitation).

L'ajout des terminaux pétroliers aux établissements visés par l'INRP a permis d'inclure ce secteur industriel à la base de données appariées à compter de l'année de déclaration 2002.

4 Perspectives pour l'établissement du rapport *À l'heure des comptes 2003*

Chaque année, les données que renferme le rapport *À l'heure des comptes* servent à la réalisation d'analyses sur des thèmes particuliers (rapports spéciaux). La CCE propose les thèmes suivants comme bases de discussion au cours de la réunion consultative afin que les participants puissent déterminer les perspectives et les analyses qui présentent le plus grand intérêt.

Les thèmes de ces analyses pour le rapport *À l'heure des comptes 2003* pourraient comprendre les suivants :

1. Pleins feux sur les moyens détournés
2. Déclaration des activités de prévention de la pollution
3. Analyse d'un secteur industriel
4. Nouvelles listes de substances chimiques et de critères sanitaires
5. Liens avec les données du *Data Universal Numbering System*
6. Accroissement de la représentation géographique
7. Formulation de suggestions

Dans les versions précédentes du rapport *À l'heure des comptes*, la CCE a fait état des rapports spéciaux dans le sommaire des rapports ainsi que dans le communiqué de presse connexe. Par contre, elle voudrait susciter des suggestions sur des moyens de divulguer ces rapports et attirer l'attention sur les liens qu'ils peuvent avoir avec son site Web *À l'heure des comptes en ligne*.

1re perspective : Pleins feux sur les moyens détournés

Le rapport *À l'heure des comptes 2001* a révélé une réduction de 19 % des rejets sur place de 1998 à 2001 (due principalement à une diminution importante des émissions atmosphériques par les établissements qui en déclarent les plus fortes quantités). Parallèlement, de nombreux établissements expédient, par des moyens détournés, de plus en plus de substances chimiques hors site pour fins d'enfouissement (3 % d'augmentation de ces expéditions entre 1998 et 2001) ou d'évacuation dans les eaux usées (7 % d'augmentation durant la même période), et expédient également des métaux pour fins d'élimination hors site ou d'évacuation dans les eaux usées (2 % d'augmentation). En général, les établissements ont changé leur façon de gérer les substances chimiques en ne les rejetant plus sur place dans l'air et dans l'eau, mais en les transférant pour fins d'enfouissement, de traitement ou d'évacuation dans les eaux usées. Le rapport *À l'heure des comptes 2001* s'est concentré sur les rejets atmosphériques et a analysé en détail tous les secteurs et établissements qui rejettent une grande quantité de substances chimiques dans l'air ainsi que la nature de ces substances. En 2003, il serait opportun de se pencher attentivement sur les moyens détournés et d'analyser les secteurs, les établissements, les États et les provinces qui transfèrent des substances chimiques pour fins d'enfouissement, de traitement ou d'évacuation dans les eaux usées, ainsi que la nature de ces substances.

Cette analyse pourrait donner lieu à la sollicitation de l'opinion du secteur industriel sur les raisons qui ont motivé des changements (augmentation et diminution) dans les méthodes de gestion et à un examen de ces raisons. Cette démarche permettrait de connaître plus explicitement les facteurs qui occasionnent une augmentation des flux de déchets éliminés par des moyens détournés.

L'analyse pourrait également porter sur les établissements et secteurs qui déclarent réaliser des activités de prévention de la pollution afin de déterminer si ces activités leur permettent de diminuer beaucoup plus leur flux de déchets que les établissements et les secteurs qui n'en réalisent pas. À la suite des modifications apportées au formulaire de déclaration du TRI afin qu'il soit plus détaillé, il serait opportun de voir, en fonction de projections, si le recours à des moyens détournés continuera d'augmenter.

En 2002, l'INRP a aussi connu des changements quant aux prescriptions imposées aux usines de traitement des eaux usées. Le rapport *À l'heure des comptes* pourrait se pencher sur la quantité de substances chimiques dirigées vers ces usines ainsi que sur la quantité de substances que celles-ci rejettent dans l'air et dans l'eau selon leurs déclarations dans le cadre de l'INRP. Le TRI n'oblige pas ces usines à faire de déclaration, mais il est possible de connaître la quantité de leurs rejets en consultant une autre base de données américaine. Le suivi des rejets de ces usines sera particulièrement utile pour le rapport de 2003, car l'*Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs* est en cours d'examen. Aux termes de cet accord, le Canada et les États-Unis se sont engagés à atteindre certains objectifs de réduction de la pollution.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Serait-il intéressant de mener une analyse sur un autre thème?
La section du rapport devrait-elle porter sur les transferts pour fins d'enfouissement ou de déversement dans les eaux usées, ou sur tous les types de transferts?
Serait-il intéressant de se pencher sur des substances chimiques ou des secteurs industriels particuliers?

2e perspective : Déclaration des activités de prévention de la pollution

La prévention de la pollution constitue une priorité gouvernementale dans les trois pays. Pour la première fois, en 2002, l'INRP et le TRI visaient des catégories analogues d'activités de prévention de la pollution, et cela permet désormais de procéder à un appariement des données du Canada et des États-Unis sur ces activités. Le RETC du Mexique comprend également des catégories analogues d'activités de prévention de la pollution. Le rapport spécial pourrait exposer les données de 2002 et de 2003 relatives à ces activités, déterminer lesquelles sont le plus fréquemment déclarées, et relever les secteurs, les établissements et les localités qui déclarent de telles activités de prévention.

Le rapport spécial pourrait aussi estimer si la prévention de la pollution a permis de réduire notablement les rejets et les transferts, en déterminant si les établissements ayant déclaré des activités de prévention ont réussi à réduire

leurs rejets et transferts au fil du temps. Il serait également utile de comparer les activités de prévention entre les établissements qui déclarent les plus petites quantités de rejets et de transferts et ceux qui déclarent les plus importantes. Le rapport *À l'heure des comptes 1997* comprenait un rapport spécial sur la prévention de la pollution, et celui de 2003 offre une occasion unique de constater si la situation a changé depuis ce temps-là.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Serait-il intéressant de se pencher sur des substances chimiques ou des secteurs industriels particuliers?
Existe-t-il des exemples montrant que les données des RRTP incitent les entreprises à déployer des efforts pour prévenir la pollution?
De quelle manière les RRTP peuvent-ils aider les entreprises à trouver des solutions pour prévenir la pollution?

3e perspective : Analyse d'un secteur industriel

Les précédents rapports *À l'heure des comptes* se sont concentrés sur deux secteurs industriels : la métallurgie primaire et les pâtes et papiers, mais il serait opportun de faire porter un chapitre du rapport spécial sur un autre secteur. Le choix d'un tel secteur pourrait se fonder sur les critères suivants :

- Une grande quantité de rejets et de transferts de substances cancérogènes, de substances visées par la Proposition 65 de la Californie, ou de substances toxiques, biocumulatives et persistantes.
- L'augmentation ou la diminution des rejets et des transferts au fil du temps.
- Une grande différence entre l'INRP et le TRI quant à la moyenne des rejets et des transferts.
- Un grand nombre de transferts pour fins d'évacuation dans les eaux usées, de traitement ou d'injection souterraine.
- Des différences dans les déclarations d'activités de prévention de la pollution.

L'analyse d'un secteur industriel pourrait consister à décrire ce secteur, les substances chimiques qu'il rejette et transfère, et les tendances temporelles connexes. Elle pourrait également examiner les programmes et règlements visant à réduire les rejets et les transferts dans ce secteur, et faire état des différences entre l'INRP et le TRI quant aux rejets déclarés. Cette analyse pourrait aussi tenir compte des données mexicaines. Les secteurs pouvant s'avérer intéressants à analyser comprennent les suivants : le secteur de la cimenterie, qui rejette de nombreuses substances toxiques, biocumulatives et persistantes en grande quantité, le secteur du caoutchouc et du plastique, qui rejette de nombreux cancérogènes en grande quantité, ou le secteur de l'électronique, qui connaît la plus importante réduction, en moyenne, de

l'ensemble de ses rejets (32 % comparativement à 16 % pour tous les secteurs industriels).

Il serait pertinent que cette analyse se fasse en collaboration avec des représentants d'un secteur industriel, de la recherche universitaire et/ou d'une ONG.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Quels sont les secteurs qu'il serait intéressant d'analyser?

4e perspective : Nouvelles listes de substances chimiques et de critères sanitaires

Le rapport *À l'heure des comptes 2003* pourrait se pencher sur de nouvelles listes de substances chimiques et de critères sanitaires. Pour le moment, le rapport analyse les données des RRTP en se fondant : 1) sur les cancérogènes connus ou présumés; 2) sur les substances visées par la Proposition 65 de la Californie (à savoir celles que cet État estime causer le cancer, des anomalies congénitales ou des dommages à l'appareil reproducteur). Les rapports précédents ont analysé les données des RRTP à partir d'une liste de métaux et de substances chimiques faisant l'objet d'une réduction volontaire (notamment ceux visés par le programme 33/50 de l'EPA et le programme canadien *Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques*), ainsi que de substances chimiques désignées par des listes réglementaires comme celles que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) considère toxiques.

Il serait possible de tenir compte de nouvelles listes de substances chimiques en se fondant sur leurs caractéristiques, notamment la toxicité, la bioaccumulation ou la persistance, de substances chimiques visées par des programmes, ou d'autres substances visées par différentes listes réglementaires. Les listes de substances dont il faudrait tenir compte comprennent la liste des hauts volumes de production, la liste de substances chimiques dangereuses prioritaires établie en vertu de la *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (Loi générale en matière d'intervention, de compensation et de responsabilité environnementales) des États-Unis, la liste américaine de polluants atmosphériques dangereux, la liste établie par le Parlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), les listes de substances chimiques prioritaires établies par la Communauté économique européenne, la liste des plus forts risques d'exposition humaine établie par Santé Canada, et la liste de substances toxiques visées par la LCPE. Il serait possible d'examiner et d'évaluer ces listes en fonction de la liste de substances chimiques appariées de l'INRP et du TRI, et d'analyser les données concernant les secteurs, les établissements et les

territoires en fonction de ces nouvelles listes de substances chimiques et de critères sanitaires.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Serait-il utile d'analyser des sous-catégories de substances chimiques visées par les RRTP?
L'une des listes présenterait-elle de l'intérêt?

5e perspective : Liens avec les données du *Data Universal Numbering System* (DUNS)

Le Canada, le Mexique et les États-Unis demandent aux établissements d'indiquer le numéro d'entreprise que leur attribue la société Dunn and Bradstreet (numéro DUNS). Ce numéro permet d'accéder à une masse de données financières sur chaque établissement, dont sa cote de crédit, des renseignements sur son personnel, son taux de transactions, l'identité de ses propriétaires et ses habitudes de paiement. Les données du DUNS sont également consultables par secteur en utilisant les codes du SCIAN, ce qui permet de réaliser des analyses sectorielles.

Ce rapport spécial pourrait étudier certaines relations entre la performance environnementale et la performance économique. Il pourrait également répondre aux questions suivantes : La cote de crédit des établissements qui rejettent une grande quantité de cancérogènes est-elle forte ou faible? Les établissements qui connaissent une réduction de leurs rejets de substances chimiques sont-ils considérés comme des chefs de file en matière d'économie au sein de leur secteur? Quel est le degré de variation des émissions en fonction du taux d'emploi dans les secteurs et les régions? Des chercheurs universitaires se sont fondés sur la quantité d'émissions par rapport au taux d'emploi pour déterminer le degré de performance environnementale, et ils en ont conclu qu'un faible taux d'emploi a généralement une corrélation avec un statut social défavorable et la pauvreté.

Il pourrait s'agir d'une nouvelle orientation dynamique pour le rapport *À l'heure des comptes*, car elle permettrait d'examiner certaines des questions les plus urgentes concernant l'environnement et l'économie. Ce rapport spécial pourrait s'établir en collaboration avec des représentants d'un secteur industriel, de la recherche universitaire et/ou d'une ONG. Il serait nécessaire de consulter certaines parties de la base de données du DUNS en rétribuant un utilisateur de cette base de données, en prenant entente avec lui ou encore en lui demandant de contribuer à cette consultation.

Les données du DUNS pourraient aussi servir à déterminer combien d'établissements dans chaque secteur se situent en dessous du seuil de dix

employés. Cette démarche permettrait de connaître le pourcentage d'établissements qui ne sont pas visés par l'INRP ou le TRI.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Serait-il intéressant de mener une analyse sur un autre thème?

6e perspective : Accroissement de la représentation géographique

Le rapport *À l'heure des comptes 2003* pourrait justifier l'investissement de temps et de ressources afin d'accroître la représentation géographique des données, car des cartes et des analyses régionales pourraient susciter l'intérêt des lecteurs. On pourrait tenir compte de certains éléments : la représentation cartographique des bassins hydrographiques et atmosphériques, des plans d'eau et des bassins fluviaux, ainsi que des établissements qui connaissent un accroissement ou une diminution de leurs rejets de cancérogènes, ou qui en rejettent de grandes quantités.

Questions à débattre :

Ce type d'analyse présente-t-il de l'intérêt?
Serait-il intéressant d'illustrer des bassins hydrographiques ou atmosphériques particuliers?
Existe-t-il des modèles cartographiques adéquats?

7e perspective : Formulation de suggestions

La CCE invite et encourage les participants à suggérer d'autres thèmes particuliers à analyser ou des sujets d'intérêt que l'on pourrait envisager d'inclure dans le rapport *À l'heure des comptes*, ou qui pourraient faire l'objet d'autres rapports spéciaux. La CCE sera également heureuse de recueillir leurs observations et suggestions sur le mode de présentation du rapport ainsi que sur la configuration du site Web.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou transmettre des observations, prière de communiquer avec :

Victor Shantora
Chef du secteur de programme relatif aux polluants et à la santé
Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec)
Canada H2Y 1N9

Téléphone : (514) 350-4300
Télécopie : (514) 350-4314
Courriel : <vshantora@ccemtl.org>
Site Web : <http://www.cec.org>